



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 28 mars 2023

Date de la convocation : 24/03/2023

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN

Représentés : Patricia VILLEMAIN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2023_016A - Objet : Subventions 2023 aux associations - Remplace et annule la DE_2023_016 - Erreur administrative

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation, par ces dernières, des justificatifs suivants :

- Identification de l'association
- Composition du bureau
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Rapports moral et financier,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé.

Il a été constaté que pour la plupart des associations, l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé soit au 31 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, qu'en application de l'article L.1611-4 du CGCT :

« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il précise qu'en cas de refus par l'association de produire les documents référencés ci-dessus, ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire précise également que cette année seules trois associations ont déposé un dossier complet. Toutes les autres associations n'ont pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore ont transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

De ce fait et dans l'attente, Monsieur le Maire propose d'allouer des subventions telles que présentées dans le tableau suivant et de voter un montant de subventions non affecté qui pourrait l'être en cours d'année.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en 2014, un plan de réduction des dépenses avait été mis en place par la municipalité afin de faire face aux finances extrêmement dégradées et au surendettement de la commune, situation héritée des précédents mandats. Dans ce cadre d'économies générales, toutes les subventions aux associations avaient été diminuées selon un pourcentage identique, c'est-à-dire 20 %.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

En accord avec la majorité municipale propose cette année de poursuivre le rattrapage entamé en 2019 en appliquant une 4^e et dernière augmentation de 5 %, en fonction des demandes reçues.

ASSOCIATIONS PEIPINOISES		
TIERS	RAPPEL 2022 EN €	PROPOSITIONS 2023 EN €
PEIPIN FOLK	0	827
PETITE BOULE PEIPINOISE	3 150	3 307
USCAP	2 730	2 866
TOTAL		7 000
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
LIGUE CONTRE LE CANCER	105	105
PREVENTION ROUTIERE	168	168
RESTO DU COEUR	105	105
TOTAL		378
TOTAL AFFECTE		7 378
MONTANT NON AFFECTE		3 873
TOTAL ARTICLE 6574		11 251

Il précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par douze voix POUR et deux abstentions (Mme BLANCHARD et M. RAHMOUN), accepte les propositions de subventions aux associations telles que présentées par Monsieur le Maire et précise que ces montants seront inscrits au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 09 mai 2023



Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09/05/2023
et publié ou notifié
le 09/05/2023

